

ce qu'il voulait dire ou de ce qu'il disait avoir voulu dire. Selon lui, vous devez non seulement accepter son interprétation, mais aussi décider que ce qui paraît une définition convenable dépasse le sens de la résolution.

Je vous rappelle encore une fois, monsieur le président, que le projet de résolution ne mentionne ni ne définit le terme «médecin», mais il vaut mieux que je cite le ministre lui-même au sujet du but et du sens du projet de résolution ayant précédé le bill et qui, je me rappelle, figurait au *Feuilleton* du 14 juin. Ce jour-là, en présentant le projet de résolution précédant le bill qui visait à instituer un Fonds d'assistance à la santé, le ministre a dit, comme en fait foi la page 6377 du *hansard*:

Je suis heureux, monsieur le président, d'amorcer le débat sur ce projet de résolution visant à créer un Fonds d'assistance à la santé. Comme les députés le savent, le gouvernement se propose de présenter bientôt une mesure législative qui permettra d'aider financièrement les provinces à verser des indemnités de soins médicaux.

Il s'agit de la mesure dont le comité est présentement saisi et c'est à celle-ci que le ministre faisait allusion dans cet extrait de son discours. Le ministre ajoutait:

Un programme de ce genre...

C'est-à-dire le programme prévu dans la mesure à l'étude et aussi dans le projet de résolution qui l'a précédée.

...contribuera sans doute à créer un climat professionnel qui attirera un nombre croissant de personnes aptes à étudier et à exercer la médecine et les professions connexes et améliorera encore plus la qualité des soins accordés à nos citoyens.

J'insiste sur les mots «et les professions connexes». J'insiste également sur les termes que le ministre a employés pour donner son interprétation du but de ce projet de loi et de ce qui est implicite dans la résolution sur laquelle il est fondé:

● (7.50 p.m.)

Un programme de ce genre contribuera sans doute à créer un climat professionnel qui attirera un nombre croissant de personnes aptes à étudier et à exercer la médecine et des professions connexes...

(Applaudissements)

L'hon. M. Fulton: C'était là l'intention du ministre.

M. Winkler: C'est ce qu'il voulait dire aussi.

L'hon. M. Fulton: C'est ce dont il est question dans le projet de loi fondé sur la résolution.

L'hon. M. MacEachen: Vous n'êtes pas sérieux, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fulton: Le ministre n'était-il pas sérieux le 14 juin? Cherchait-il à induire la Chambre en erreur?

L'hon. M. MacEachen: J'étais tout à fait sérieux, mais je me demande si le député l'est lorsqu'il tire cette conclusion de cette phrase et déclare que la portée de résolution qui a précédé ce projet de loi, a été en quelque sorte expliquée par une phrase extraite d'un discours du mois de juin dernier. Vous ne le prétendez pas sérieusement?

M. Winkler: Avez-vous changé d'avis depuis ce temps là?

L'hon. M. Fulton: A mon avis, le ministre était sérieux en juin dernier lorsqu'il a exposé la portée de la résolution dont la Chambre était alors saisie. C'est ce que je prétends. Le 14 juin, il a dit qu'en proposant un tel régime, on cherchait à créer un climat professionnel qui attirerait un nombre croissant de personnes aptes à étudier et à exercer la médecine et des professions connexes. Aujourd'hui, il dit que telle n'a jamais été l'intention du gouvernement, que la résolution ne visait pas à cela du tout. Il ne peut souffler le chaud et le froid. Je crois qu'il devrait revenir à la position beaucoup plus pratique, significative et sincère qu'il a décrite le 14 juin, lorsqu'il a donné son interprétation de la portée de la résolution et de la mesure que nous étudions présentement.

Il existe une ou deux autres raisons pour lesquelles cet amendement est entièrement recevable. D'abord, il y a le point mentionné par le député de Red Deer et le représentant de Fraser Valley. Le guide fiscal qui donne l'interprétation du gouvernement relativement aux frais médicaux, inclut les paiements aux hôpitaux, aux médecins, aux dentistes—j'en passe quelques-uns ici—aux chiropracteurs, praticiens de Science Chrétienne, naturopathes, optométristes, ostéopathes, podologues ou thérapeutes. Par définition—non une définition du dictionnaire mais une définition législative—cela veut dire que le mot «médecin» embrasse un nombre beaucoup plus grand de personnes que celles qui sont autorisées à pratiquer en vertu du Règlement du Collège des médecins et chirurgiens. Par conséquent, pour toutes ces raisons et par suite de ce que je pourrais qualifier d'illustration toute simple et bien ordinaire, l'argument invoqué par le ministre n'est tout simplement pas fondé.

Permettez-moi de m'exprimer de la façon suivante, monsieur le président. Disons que je propose une mesure prévoyant l'acquittement des frais de subsistance du ministre, sans avoir défini ces derniers et sans en avoir fixé